

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE

DU 28 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le vingt-huit juin, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Colin SUEUR, Maire.



Présents : M. Colin SUEUR, **Maire**, Mme Gabrielle GILBERT, M. Jean-Louis FOUQUE, Mme Anne-Marie MONNET, M. Marc POTTIER, Mlle Isabelle CRUCHET, M. Christian DETAYE, , M. Eric GAILLARD, **adjoints au Maire**, Mme Eveline LAYE, M. Michel PILLET, Mme Annie LEMARIÉ, M. Vincent FERCHAUD, M. Benoît SAUSSEY, Mme Chantal DARY, M. Florent LUSTIÈRE, Mme Micheline SEVESTRE, M. Frank LEMPERRIÈRE, M. Vincent CIVITA, M. Jean MARGUERET, Mme Josiane LEHARIVEL, Mme Jocelyne DUHAMEL, M. Philippe OTHON, conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir : Mme Nadine LEFÈVRE représentée par Mme MONNET, Mme Marie-Thérèse LEGRAS représentée par Mme LAYE, Mme Monique HALUN représentée par M. SUEUR, M. Jean-Marc LÉPINEY représenté par M. POTTIER, Mme Pascale SERRA représentée par Mme GILBERT, M. Michel MULLER représenté par Mlle CRUCHET, Mme Henriette EUDES représentée par M. SAUSSEY.

M. Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est tenu le 31 mai dernier est approuvé à l'unanimité sans observation.

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal devrait être convoqué le 20 septembre à 19h.

N° 1

DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE : RAPPORT D'UTILISATION DES CRÉDITS 2009

M. le Maire indique que :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu l'attribution perçue par la commune, en 2009, d'un montant de 331 560 €, au titre de la dotation de solidarité urbaine,

il est tenu de présenter le rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement. Il en donne lecture.

En 2009, la ville de Colombelles a perçu une attribution au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) d'un montant de **331 560 €**. C'était la neuvième année que la commune remplissait les critères d'attribution cette dotation de péréquation.

« Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la D.S.U., doit présenter au conseil municipal suivant la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

En 2009, les chantiers de réaménagement urbain dans le centre ville se sont poursuivis pour environ 506 500 € de dépenses réalisées. Le programme de réaménagement du centre socio culturel et sportif (C.S.C.S.) Léo Lagrange a été livré (coût de 239 700 € sur le budget 2009). Les opérations de rénovation du groupe scolaire Henri Sellier et d'aménagement d'un logement en relais d'assistantes maternelles ont également été réalisées pour un montant de 554 000 €.

Dans le cadre de l'accompagnement des habitants dans le programme de renouvellement urbain, un atelier vidéo a pu être financé ainsi que l'édition d'un journal d'information biannuel.

La dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) a permis à la ville de continuer à soutenir les actions du C.S.C.S. Léo Lagrange, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ce partenariat est formalisé par le contrat enfance et jeunesse, signé le 27 décembre 2006, qui porte sur la durée 2007-2010.

D'autre part, cette dotation a permis de compléter le financement de projets dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale à destination des publics suivants :

- élèves de l'élémentaire (23 élèves) dans une action visant à leur faire connaître les lieux culturels tels que le musée des Beaux-arts à Caen, le musée du Louvre à Paris ;
- élèves de l'élémentaire (75 enfants), de maternelle (200 enfants) et du collège (63 élèves) dans le cadre de l'action « un écrivain dans la classe » ;
- élèves de l'élémentaire (72 enfants) dans une action visant à leur faire découvrir et comprendre leur environnement pour adopter des gestes citoyens ;
- adolescents par le biais de « Jobs vacances » en permettant à 14 jeunes colombellois d'obtenir une rétribution de l'ordre de 280 € en contrepartie d'un travail d'utilité publique, pour financer un projet personnel.
- adultes à la recherche d'un emploi avec la cellule emploi et par le biais de l'action « en route vers l'emploi » en partenariat avec la MEFAC (100 adultes concernés).

La D.S.U. contribue à maintenir les tarifs des services à la population à un prix raisonnable, ces prestations sont les restaurants scolaires, la halte-garderie, le service d'aide-ménagère et assure la gratuité de plusieurs services tels que le relais assistant maternelles, la bibliothèque et ses animations : lire en fête, le printemps des poètes, bébés lecture, l'heure du conte et le club de lecture pour adultes. Par le biais de la subvention versée au C.S.C.S. Léo Lagrange, le coût des centres de loisirs et des activités périscolaires est maintenu également à un coût très inférieur au coût réel.

La D.S.U. permet aussi à la municipalité de soutenir les écoles et le collège de la commune, évoluant au sein d'un réseau de réussite éducative, par des subventions aux coopératives scolaires ainsi qu'au foyer du collège et par une aide à l'achat de fournitures pour les collégiens, les bourses communales aux collégiens et lycéens (129 élèves en 2009 contre 100 élèves en 2008). »

Après délibération, la lecture du rapport n'appelle pas d'observation.

N° 2**PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE**

M. le Maire donne la parole à Mlle CRUCHET qui précise que dans le cadre de la construction de sa future médiathèque, la ville de Colombelles recrute son responsable du secteur jeunesse à compter du 1^{er} juillet 2010.

Cet agent sera recruté sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe et percevra le régime indemnitaire afférent aux agents de la filière culturelle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, la création du poste présenté ci-dessus.

N° 3**PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATIONS & MODIFICATION DE POSTES REMPLAÇANTES**

M. le Maire donne la parole à Mlle CRUCHET qui expose qu'afin de palier aux divers remplacements d'agents en congé de longue durée et d'agents ayant des postes aménagés et compte tenu des besoins du service, il est proposé (voir commission du personnel du 11 mai 2010) :

1. CREATIONS DE POSTES REMPLAÇANTES :

De créer deux postes d'agents titulaires remplaçants à 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2010 et d'y affecter 2 agents actuellement non titulaires qui donnent aujourd'hui satisfaction.

Ces agents seront nommés sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et percevront le régime indemnitaire afférent aux agents de la filière technique.

2. MODIFICATION DE POSTE (CHANGEMENT DE TEMPS DE TRAVAIL) :

De transformer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de la manière suivante :

Au 1 ^{er} septembre 2010			
POSTE A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTE A CREER	NOMBRE
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 25 H	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 28 H	1

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité la création de ces 2 postes et la modification du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

N° 4**PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION POSTE D'ANIMATEUR VACATAIRE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

M. le Maire donne la parole à Mlle CRUCHET qui indique qu'afin d'encadrer le conseil municipal des enfants, il est nécessaire de faire appel à un intervenant qui sera amené à effectuer au maximum 7 H de vacations hebdomadaires, ceci à compter du 1^{er} septembre 2010.

La rémunération de cet agent vacataire sera assurée sur la base horaire de l'indice nouveau majoré 292, 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Compte tenu de son statut de vacataire, les congés payés seront également rémunérés à chaque vacation.

Mme GILBERT ajoute que ce conseil municipal concernera les élèves scolarisés en école élémentaire à Colombelles, y compris pour les élèves résidants dans le quartier du Plateau. Le conseil municipal sera mis en place à compter du mois de septembre. L'élection des jeunes est prévue au mois d'octobre avec une installation du conseil prévue pendant les vacances de la Toussaint. Le conseil sera composé de 19 ou 21 membres.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité autorisent cette création de poste.

N° 5**MÉDIATHÈQUE : DEMANDE DE SUBVENTION DRAC ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE**

M. Le Maire donne la parole à M. POTTIER qui expose que la DRAC, sollicitée en 2008, pour compléter le financement de la construction de la médiathèque (390 751 € versés en 2008), puis en 2009 pour le cofinancement du mobilier (90 911€ versés en 2009) peut aussi apporter sa contribution financière à l'équipement informatique de ce futur équipement public, à concurrence de 40 % du coût global H.T. du programme de première acquisition.

Les services de la bibliothèque municipale ont réalisé ce programme d'acquisition qui s'élève, au stade de la prévision, à 24 465 € H.T., pour équiper 1 000 m2 de locaux. Le détail de ce programme est précisé dans le dossier de demande de subvention.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser M. le Maire à déposer un dossier auprès de la DRAC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la DRAC.

N° 6

MÉDIATHÈQUE : DEMANDE DE SUBVENTION FEDER & CONVENTION

1. Demande de subvention FEDER

Monsieur le Maire annonce que dans le cadre de la nouvelle politique régionale européenne 2007-2013, le programme opérationnel de la Basse-Normandie consacre une mesure spécifique au développement durable des quartiers sensibles, dotée d'un budget de 6 M € de FEDER sur un total de 181 millions d'euros au titre du Fonds européen de développement régional pour la compétitivité régionale et emploi.

Ce programme est destiné à accompagner des « projets de territoire intégrés » prenant en compte l'ensemble des dimensions (économique, sociale, urbain, environnementale). Cette notion de « projet de territoire » signifie que compte tenu du taux moyen de cofinancement (40%) que le projet à mettre en œuvre devra être, en coût global, supérieur à 20 M €. Conformément aux instructions nationales, cette mesure est mise en œuvre par le biais d'un appel à projet régional, qui concerne plus particulièrement les agglomérations et les villes engagées dans un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). Elle est destinée à accompagner des projets de territoire « intégrés et équilibrés » qui concrétisent le lien entre compétitivité et cohésion sociale, en tenant compte de toutes les dimensions, économique, sociale, urbaine et environnementale.

A cet effet, les collectivités concernées, dont Colombelles fait partie, ont été incitées à s'associer pour présenter un projet de territoire global et consistant, permettant de répondre aux spécificités du cahier des charges soutenant cet appel à projet. C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération de Caen la mer, et 5 communes partenaires (Caen, Colombelles, Hérouville-Saint-Clair, Iffs, Saint-Germain-la Blanche-Herbe) se sont associées afin de présenter un programme urbain intégré d'envergure et à l'échelle de l'agglomération.

Le programme caennais a été retenu en octobre 2009 par les autorités compétentes régionales, en délégation des autorités européennes. Au titre de la gouvernance du programme les partenaires ont convenu que Caen la mer assurera le pilotage du programme dans un rôle de chef de file, qui coordonnera la mise en œuvre des opérations menées par des maîtrises d'ouvrage diversifiées : collectivités, sociétés d'économie mixte, entreprises, etc., y compris celles assurée directement par la commune de Colombelles. La mise en œuvre de la gouvernance et les relations liant le chef de file aux autres communes partenaires du programme seront précisés dans le cadre d'une convention-cadre qui sera présentée et soumise pour approbation au conseil municipal.

Pour Colombelles, le programme de création de la médiathèque municipale a été retenu. Ce projet doit désormais s'inscrire dans le cadre d'un processus de demande de subvention, à l'issue duquel chaque projet retenu dans le cadre du programme urbain intégré caennais pourra recevoir sa part de Fonds FEDER.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches (contacts, relations avec les autorités, montage du dossier européen de demande de subvention, mobilisation des partenaires financiers, autres...) visant à l'obtention de la subvention européenne accordée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'obtention du concours des fonds européens.

2. Convention de partenariat avec Caen-la-mer

M. le Maire précise que Colombelles, territoire reconnu prioritaire en matière de politique de la ville, s'est associée autour de Caen la Mer aux communes de Caen, Hérouville-Saint-Clair, Iffs et Saint-Germain-la-Blanche-Herbe pour construire un projet urbain intégré que le Préfet de Région a décidé de faire soutenir par l'Europe via les fonds du FEDER.

Au titre de la gouvernance de ce projet urbain intégré, il a été convenu que Caen la Mer assurera :

- le pilotage du programme d'action, en tant que chef de file ;
- la coordination des opérations menées par les maîtres d'ouvrage.

Les modalités de mise en œuvre de cette gouvernance et de relation entre le chef de file et les communes partenaires de ce projet urbain sont précisées dans une convention cadre, dont le contenu est soumis à l'approbation du conseil municipal, qui est invité à autoriser le maire à le signer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention.

N° 7

SOCIÉTÉ LYVEN : CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EAUX RÉSIDUAIRES INDUSTRIELLES ET PLUVIALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des termes concernant la convention de déversement des eaux résiduaires industrielles et des eaux pluviales de l'établissement LYVEN.

Cette convention est nécessaire afin de règlementer le déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement eaux usées. Celle-ci définit les modalités à caractère administratif, technique, financière et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation délivré par le maire dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police.

Cette convention quadripartite sera signée de même par la communauté d'agglomération Caen la mer, la société Véolia eau (exploitant) et par les établissements LYVEN.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent M. le Maire à signer cette convention.

N° 8

INSTALLATIONS CLASSÉES GANIL PROJET SPIRAL 2 : AVIS SUR LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE ET SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

M le Maire donne la parole à M. DETAYE qui expose que le GANIL a déposé, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une demande d'autorisation de modifier le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 113 pour implanter son projet SPIRAL 2 et de déposer une demande de permis de construire un bâtiment de 7 195 m² de SHON pour ce même projet auprès du maire d'Epron.

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral en date du 20 mai 2010, se déroule depuis le 14 juin 2010 et ce jusqu'au 15 juillet 2010 inclus.

Le conseil municipal est invité à formuler un avis sur cette demande.

M. MARGUERET précise que la lecture des documents de synthèse du dossier d'enquête laisse apparaître que le projet comporte des risques nucléaires et chimiques, mais que sur le site actuel du GANIL entre 2000 et 2009 seulement 6 problèmes (minimes) ont été déplorés. A priori les impacts de la construction et de l'exploitation des nouveaux bâtiments seront minimes sur l'environnement. M. MARGUERET est hésitant sur l'avis à donner dans la mesure où il s'agit un projet capital pour l'avenir de l'agglomération mais qui comporte quelques risques écologiques.

Mme DUHAMEL ajoute que même si des risques existent et que des doutes sont possibles, elle est plutôt favorable à cette extension des activités du GANIL car il s'agit avant tout de préserver des emplois.

M. SAUSSEY rappelle qu'il s'agit d'un établissement à des fins de recherche et pas de production. C'est de cette recherche scientifique de très haut niveau que dépendra la sécurité future de l'exploitation nucléaire.

M. GAILLARD souligne également l'importance de ce projet pour la recherche et pour l'emploi dans l'agglomération caennaise.

M. POTTIER indique qu'on est parfois bien obligé de se fier aux experts scientifiques pour se décider, que cela peut faire peur mais que ces avis doivent cependant guider les décisions politiques. Le risque zéro n'existant pas, il serait plutôt favorable à ce projet qui sera une force pour l'agglomération qui possèdera un laboratoire de renommée mondiale, à l'image du CERN de Genève.

M. PILLET insiste sur le fait qu'il s'agit d'une projet de centre de recherche et pas de construction d'un centre de retraitement des déchets nucléaires ou de production d'énergie nucléaire et que si le projet avait été réellement dangereux pour l'environnement les associations de défense de l'environnement se serait manifestées de façon virulente.

M. SAUSSEY indique que ne connaissant pas sur le sujet les consignes de vote d'Henriette EUDES dont il a reçu pouvoir, il est préférable qu'elle ne prenne pas part au vote.

Après délibération, les membres du conseil municipal émettent par 27 voix pour et une abstention (Mme LEMARIÉ), un avis favorable pour la conduite du projet SPIRAL 2. Mme EUDES est réputée ne pas avoir pris part au vote.

N° 9

HABITAT : DISPOSITIF PASS-FONCIER

M. le Maire indique que dans le cadre du développement urbain de la commune, et en lien avec l'action intercommunale en faveur de l'accession aidée à la propriété, le Conseil Municipal du 6 juillet 2009, a adopté le principe de soutien à l'accession à la propriété dans le cadre du PASS FONCIER.

Pour rappel, Le principe de ce dispositif est de permettre aux ménages de différer l'acquisition du foncier pendant toute la période de remboursement des prêts qu'ils auront souscrits pour la construction ou l'acquisition de leur logement neuf. Le portage foncier, d'une durée de 18 à 25 ans, est assuré par un collecteur du 1% logement.

Sur le plan national, la reconduction de ce dispositif d'accession aidée à la propriété n'est pour l'instant pas programmée au-delà de 2010.

A l'échelle communale, seuls deux dossiers d'accédants ont abouti à ce jour. Deux subventions d'un montant de 2 000 € chacune ont donc été versées.

Dans sa délibération du 6 juillet 2009, le Conseil Municipal a mandaté le COCIL, collecteur du 1% logement, pour l'instruction des dossiers de demandes de subvention, à l'instar de la démarche engagée par Caen la Mer.

Afin de favoriser l'aboutissement des dossiers des Colombellois souhaitant acquérir un bien via le dispositif PASS FONCIER, il est proposé d'ouvrir l'instruction des dossiers à l'ensemble des collecteurs du 1% logement. Par ailleurs, dans le cas où la totalité des critères adoptés par Caen la Mer ne seraient remplis, notamment ceux liés au collecteur du 1% logement, il est également proposé que l'ensemble de l'aide attribuée aux ménages bénéficiaires du PASS FONCIER soit prise en charge par la commune de Colombelles, à savoir 3000 € pour les ménages de 3 personnes ou moins et 4000€ pour les ménages de 4 personnes et plus, conformément au seuil mentionné au b de l'article R318-10-1 et défini par le tableau de l'article R 318-31 du code de la construction et de l'habitation.

Enfin, dans le cadre du plan de relance, l'effort financier de la commune en la matière sera partiellement compensé par l'Etat. En effet, les collectivités territoriales qui apportent une contribution aux ménages de 3000 à 4000 € par PASS-FONCIER, recevront une aide de l'Etat d'un montant de 1000 à 2000 €.

Le conseil municipal est invité à approuver ces nouvelles modalités de mise en œuvre du PASS FONCIER et autoriser M. le Maire à signer les attestations d'aide à l'accession à la propriété en faveur des Colombellois souhaitant bénéficier de ce dispositif et à procéder au mandatement des subventions concernées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité ces nouvelles modalités de mise en œuvre du PASS FONCIER.

N° 10

RENOUVELLEMENT URBAIN : CONVENTION ENTRETIEN DES ESPACES VERTS S.A. « LE FOYER NORMAND »

M. le Maire informe que dans le cadre du renouvellement urbain du centre ville, les opérations de démolition / reconstruction de logements, mais également les programmes de résidentialisation engendrent la requalification de nombreux espaces verts et participent à un processus de privatisation d'un certain nombre d'entre eux.

Jusqu'à ce jour, l'ensemble des espaces verts collectifs du Foyer Normand était entretenu par les services de la Ville de Colombelles, car leur configuration permettait un accès à tout public.

La prise en compte des mutations urbaines qui s'opèrent aujourd'hui en centre ville amène à reconsidérer l'entretien des espaces verts du Foyer Normand et à fixer de nouvelles modalités d'intervention entre la Ville de Colombelles et le Foyer Normand sur les bases suivantes :

- L'entretien des espaces verts ouverts sur l'espace public est assuré par la Ville de Colombelles ;
- L'entretien des espaces verts privatisés est assuré par le Foyer Normand.

Le conseil municipal est invité à approuver le projet et charge M. Marc Pottier, Maire adjoint, de la signature de la convention entre la Ville de Colombelles et le Foyer Normand.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. POTTIER à signer cette convention.

N° 11

MEDIATHEQUE AMENAGEMENT : AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES 10/6 A 10/18

M. le Maire précise qu'afin de réaliser les travaux d'aménagement du plateau destiné à accueillir les services de la médiathèque municipale, la ville de Colombelles a procédé à une consultation dans les formes définies à l'article 28 du code des marchés publics.

Le montant estimé de l'opération par le maître d'œuvre est de 1 055 700€ HT.

Le résultat, au vu des critères définis par le règlement de consultation, est le suivant :

Lot n°	Désignation	Marché n°	Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
1	VRD – ESPACE VERTS - CLOTURES	10/06	Gagneraud	37 061,04 €	7 263,97€	44 325,01€
2	TERRASSEMENTS – GROS OEUVRE	10/07	Tisin J.	79 385,36€	15 559,53€	94 944,89€
3	REVETEMENTS PIERRE - FACADES	10/08	Rocamat	40 882,94€	8 013,06€	48 896,00€
4	MENUISERIES BOIS - CLOISONS	10/09	Groupement Lebailly/IPS	83 924,73€	16 449,25€	100 373,98€
5	FAUX PLAFONDS	10/10	Confort Isolation	31 500,00€	6 174,00€	37 674,00€
6	SERRURERIE – MENUISERIES ALU VITRAGES - FERMETURES	10/11	Lebailly	159 955,75€	31 351,33€	191 307,08€
7	REVETEMENTS DE SOLS SCHELLES – FAIENCES	10/12	Patrizio	43 306,22€	8 488, 02€	51 794,24€
8	REVETEMENTS STRATIFIES	10/13	Parqueteurs de l'Europe	23 860,80€	4 676,72€	28 537,52€
9	PEINTURES	10/14	Gilson SAS	24 476,50€	4 797,39€	29 273,89€
10	NETTOYAGES DE LIVRAISON	10/15	Segid	3 415,00€	669,34€	4 084,34€
11	ASCENSEUR	10/16	Alti Lift	28 800,00€	5 644,80€	34 444,80€
12	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	10/17	Lafosse	134 739,27€	26 408,90€	161 148,17€
13	PLOMBERIE – SANITAIRE, CHAUFFAGE, VENTILATION CONTROLÉE	10/18	Courtin	175 002,83€	34 300,55€	209 303,38€

Actuellement par délibération n°6 du 15 mars 2008 prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire a délégué pour signer les marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à 206 000€ HT.

Le marché public de travaux en cause ayant été passé selon une procédure adaptée et s'élevant à un montant de **866 310.44€ HT**, une délibération du conseil municipal est donc nécessaire pour autoriser la signature des marchés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les marchés précités.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (opération 08001-2313).

M. CIVITA souhaite savoir pourquoi le marché comprend des lots de gros œuvres, de VRD et d'espaces verts alors qu'il lui semblait avoir compris que la ville se portait acquéreuse d'un local prêt à aménager. M. le Maire indique que le local sera livré « brut de décoffrage », et que l'aménagement comprend donc aussi une intervention d'entreprises de gros œuvre et de VRD. Le lot espace vert se justifie également car le local se trouve en rez-de-chaussée et que sur l'arrière du bâtiment il y a un espace qui a vocation à être planté.

Après délibération, les membres du conseil municipal, autorisent à l'unanimité, M. le Maire à signer ces marchés.

N° 12

URBANISME : SOUMISSION DES CLOTURES A DÉCLARATION PRÉALABLE

M. le Maire informe que les dispositions générales du Plan d'Occupation des Sols de la ville de Colombelles indiquent que l'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable.

Depuis la réforme de l'urbanisme, opérée principalement par l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 et le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour son application, cette volonté devait être réaffirmée par le conseil municipal.

En effet, selon l'article R. 421-12 d) du code de l'urbanisme, doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située notamment, dans une commune ou partie de commune où le conseil a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de réaffirmer la volonté de la commune de soumettre les clôtures à déclaration préalable, conformément à l'article R. 421-12 d) du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, réaffirme sa volonté de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable.

M. le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, le groupement solidaire VIAMAP / SETUP ENVIRONNEMENT / ON a été retenu pour effectuer les études d'aménagement de la rue Jules Guesde.

Le contrat initial prévoyait une tranche ferme et deux tranches conditionnelles pour un montant d'honoraire de 108 000 € soit un taux de rémunération de 7.2 % sur la base d'une estimation des travaux de 1 500 000 € HT.

Au vue des études d'avant projet et de projet définitif, il a été décidé d'étendre l'étude jusqu'à l'entrée de Colombelles côté Ranville (tranche conditionnelle n°3) et d'intégrer le remplacement de clôtures (tranche conditionnelle n°4 et n°5).

Ces études ont ainsi modifié le coût des travaux. Le montant prévisionnel phase projet des travaux VRD se trouve porté à 1 921 722.29 € HT (partie rémunération VIAMAP et SETUP).

Après négociation le taux de rémunération pour les sociétés VIAMAP et SETUP passe donc de 7.20 % à 6.82 %, la rémunération de la société ON restant inchangée : soit une augmentation du forfait de rémunération de 38 252.50 € HT.

Conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, il a été proposé à la commission d'appel d'offres d'approuver le projet d'avenant du contrat de maîtrise d'œuvre en fixant la nouvelle répartition des honoraires en fonction des tranches de travaux.

Forfait de rémunération provisoire lors de la consultation de maîtrise d'œuvre (rappel)

Répartition entre les cotraitants

	VIAMAP	SETUP	Agence ON	Montant total
Forfait rémunération HT	46 422.50 €	46 422.50 €	15 115.00 €	108 000.00 €

Nouvelle proposition de forfait de rémunération

Nouvelle répartition entre les cotraitants

	VIAMAP	SETUP	Agence ON	Montant total
Forfait rémunération HT	84 190.27 €	46 947.22 €	15 115.00 €	146 252.50 €

Ce nouveau forfait de rémunération est réparti sur les cinq tranches de travaux (la tranche ferme et les quatre tranches conditionnelles).


Mme DUHAMEL demande pourquoi il n'a pas été procédé à une nouvelle consultation lorsque le projet a été revu et qu'il a été décidé d'étendre le périmètre de l'étude. M. le Maire explique que le périmètre de l'étude a été modifié au vu de la concertation menée auprès des riverains avec le concours du groupement de maîtrise d'œuvre retenu et de leur analyse de la situation. Il était donc naturel de poursuivre avec eux la mise au point du projet.

M. CIVITA souhaite savoir si le complément de rémunération occasionnera un besoin d'étude complémentaire. M. le Maire indique que cela ne sera pas le cas. Le montant des travaux pourra être amené à évoluer si au cours du chantier sont découverts des problèmes qui ne pouvaient être connus au moment de l'étude, notamment si le sol se révélait en moins bon état que prévu. M. le Maire précise cependant que compte tenu du contexte de crise économique et des annonces gouvernementales de gel sinon de réduction des aides de l'Etat, il y aura lieu de faire des choix en matière d'investissement. Ces choix sont susceptibles de retarder ou d'alléger le programme de réfection de la rue Jules Guesde.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent le projet d'avenant à la convention de maîtrise d'œuvre ci-dessus présenté.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h45.

Vu, le secrétaire de séance



Florent LUSTIÈRE